



YCCC Yachting club des calanques de Cassis
BP 67
13714 CASSIS CEDEX
Siret 325 918 894 00016
Tél. : 06 60 51 21 76
Courriel : ycccpm1968@gmail.com
Site internet : yccc.fr

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Compte rendu ASSEMBLEE GENERALE YCCC 4 mars 2023 9h MEVA CASSIS

Le **président Christian Knoerr** ouvre la séance, 54 sociétaires sont présents ou représentés.

Le quorum est atteint.

IL souhaite un avenir meilleur pour la Calanque et donne quelques informations préliminaires. Les travaux de réhabilitation des pontons vont commencer. Malgré un retard au départ ils seront terminés selon le calendrier prévu.

Les déplacements de bateaux nécessaires à ces travaux seront ordonnancés par la Capitainerie.

Il est souhaitable que les propriétaires aident la Capitainerie dans les déplacements de leur unité.

La Convention d'Occupation Temporaire (A.O.T.) est signée entre l'Etat et la Mairie de Cassis.

Pour les clubs House, une convention d'occupation doit être signée prochainement entre la Mairie et les Clubs. Il y aura certainement à payer un loyer, l'eau et l'électricité. Prévoir une augmentation de la cotisation YCCC.

Après la période de travaux, resteront à aménager les rives, les chemins, les accès.

Rappels : Cuves à eaux noires ou WC chimiques obligatoires pour les bateaux habitables.

AG UNMPC le 11 03 2023, Nettoyage Calanque le 15 avril.

La parole est donnée à François Garcia qui donne lecture du **rapport moral 2022**

Au 31 décembre 2022 le YCCC compte 132 sociétaires.

99 sont titulaires d'une A.O.T., 22 sont copropriétaires de bateau, et 11 sont sympathisants ou conjoints de sociétaires. Le chiffre reste stable sachant qu'en 2023 quelques sociétaires ont quitté le club, mais des plaisanciers venus d'horizons nouveaux nous ont rejoint.

Au cours de l'exercice écoulé, Le Club a tenu 9 conseils d'administration traitant des sujets propres à la gestion du Club. Organisation d'activités, animations, comptabilité, ceci dans le respect le plus strict de nos statuts.

Certains administrateurs ont participé à des Conseils Techniques organisés par la Capitainerie (5 au cours de 2022) ayant pour objet la maintenance des installations (pontons et autres), et l'évolution des projets de travaux de réaménagements de la Calanque.

Travaux de restructuration du plan d'eau.

Le planning d'exécution des travaux est acté. La 1 ère phase a pris du retard (intempéries). Il sera absorbé en septembre. (Pontons SCP et CNPM)

Le 15 mars, débiteront les travaux d'installation des bouées de mouillages à l'entrée du plan d'eau, les pontons flottants, la plateforme béton du SCP et l'accès tunnel.

Par la suite l'avancement des travaux de réfection des pontons évoluera en fonction du planning.

Parking plaisanciers, le parking du conservatoire du littoral est en cours de réaménagement sans incidence sur les limites du parking des plaisanciers (légèrement agrandi)

Le parking Ricard devrait disparaître (2024, 2025) mais il subsisterait des places pour les plaisanciers.

Lors des travaux, il est demandé aux propriétaires de bateaux de faciliter les opérations de déplacement de leur unité.

Les travaux urgents sur les pontons et la maintenance seront réalisés courant mars.

Convention d'Occupation Temporaire ETAT/VILLE CE CASSIS

La demande d'autorisation d'occupation du site par la Mairie de Cassis a abouti par les signatures d'une convention ZMEL en date 12 octobre 2022) et d'un Arrêté inter préfectoral, règlement de police de la ZMEL en date du 6 septembre 2022 dont voici quelques extraits d'articles :

Les règles de navigation.

La capacité d'accueil, 360 places à l'année dont 82 en passager les 5 premières années. Le nombre de passagers est porté à 90 les années suivantes.

Les autorisations d'amarrages des navires non de passage (c.a.d. nous !)

Les interdictions de mouillage et conditions de navigation dans la ZMEL

Les interdictions de toutes natures.

L'accès et la circulation sur les pontons.

Les règles d'amarrage.

Les activités autorisées

A la suite de cette publication, les services de la Mairie de Cassis ont édicté une série de **mesures complémentaires** (arrêté municipal **règlement d'exploitation** et usages de la ZMEL).

L'UNPMC et les Club ont pu apporter leur point de vue quant à d'éventuelles modifications ou d'interprétations des textes. Ce travail sera soumis par la municipalité à un conseil juridique qui examinera le bien fondé des différentes remarques.

Des négociations sont en cours avec la DDTM concernant l'attribution par la Mairie d'A.O.T distinctes sur les 3 installations actuelles. (Club house YCCC, CNPM, SCP)

Le Club vous informera de la mise en place de ces nouvelles mesures dès qu'il aura connaissance de leurs officialisations.

Administrativement, le secrétariat du club est à jour dans les déclarations à la Préfecture, et répond systématiquement à tous les questionnements des sociétaires ou des autorités.

En ce qui concerne les animations proposées en 2022 toutes ont eu un réel succès auprès des sociétaires.

Pour citer :

Dégustation coquillages le 26 mars, 98 participants (en 2021 elle n'avait pas eu lieu pour cause de COVID)

Participation au nettoyage de la calanque le 04 /06 en collaboration avec la Capitainerie et L'UNPMC et différents clubs extérieurs à la calanque.

Soirée apéritif dinatoire le 11/6 70 personnes.

En juillet, Réception à Port Miou (accueil des bateaux, repas soirée ...) de la régata DUO CIPRIANI organisée par l'UNM (union nautique marseillaise le plus ancien club de voile de Marseille) 30 bateaux, les équipages, le staff et les bénévoles du YCCC 80 personnes.

Second repas coquillages) le 22/10 avec 70 participants. (Pour rattraper le temps perdu...du au Covid)

Randonnée pédestre dans les Calanques (massif d'en Vau) en Novembre (05/11) 15 participants.

Randonnée subaquatique, nage palmée De port Miou à la Cacao. 15 nageurs.

Arbre de Noel du YCCC. Jeux, cadeaux aux enfants, collation aux petits et grands. 23 enfants et leurs parents ou grand parent.

A ces animations s'ajoute la participation des sociétaires à des événements ludiques organisés par le CNPM : fête de la musique, régata, challenges etc.

Toutes ces activités devraient en principe être reconduites pour 2023. Consultez le programme prévisionnel qui vous a été adressé en début d'année avec l'appel de cotisations.

L'organisation de ces événements ludiques, nécessite de la part des membres des commissions et du Conseil d'Administration une implication et un bénévolat sans réserve.

Au nom du Club je les remercie vivement.

Informations diverses :

Les autorisations exceptionnelles de stationnement dans la carrière pour raisons de santé, seront délivrées par la Police Municipale en présentant les documents : certificat médical ou carte d'invalidité. Le stationnement ponctuel pour déchargement ou autre, sera possible avec autorisation journalière délivrée par la capitainerie.

Prévenir la Capitainerie en cas d'absence du bateau supérieure à une nuit. (Le règlement intérieur de la ZMEL est modifié en ce sens)

Cuves à eaux noires: RAPPEL: L' A.O.T. Exige que les bateaux habitables soient équipés de cuves à eaux noires ou WC chimique. Comme les exercices précédents, le club attribue une subvention de 100€ pour l'installation de ces matériels. (présence au club depuis plus de 5 ans.) La demande doit être faite au secrétariat accompagnée de la facture du matériel ou des travaux.

Ne pas oublier de signaler au secrétariat du club (ycccpm1968@gmail.com) 06 60 51 21 76 tout changement d'adresse (mail, postale,) et modifications apportées dans propriété du bateau. (Mise en copropriété)

Chers amis sociétaires, en conclusion et au regard du présent rapport que je vais soumettre au vote de cette Assemblée, je peux vous assurer que le Conseil d'Administration a géré au mieux vos intérêts et les missions que vous lui avez confié.

Vote : Rapport moral adopté à l'unanimité.

Rapport financier présenté par Robert Charron

Bilan 2022 et prévisionnel 2023 joints en annexe **(adoptés à l'unanimité)**

Position du compte CNE 10200 € au 4 03 2023. (Encaissement cotisations 2023 en cours)

Compte tenu qu'éventuellement des frais seront à la charge du YCCC pour la location du Club House, l'assemblée anticipe et vote le montant de la cotisation 2024 à 65,00€

Intervention de Marc de Caneva qui représente Mme D. MILON Maire de Cassis.

Hommage à Emile Garau décédé, membre du YCCC depuis de longues années.

TRAVAUX :

Dès que la météo sera favorable une barge sera affectée au nettoyage de la zone e entre la Capitainerie et le CNPM.

Mouillages bouées écologiques : la quantité sera doublée.

Démontage de panne flottante Ski Club Phocéens (cubis) Remplacement par pontons, nettoyage et reprise dalle béton.

Mars et avril : sécurisation des pontons existants. Fin avril cette 1 ère phase de travaux devrait être terminée. 4 bateaux seront certainement déplacés.

Club House CNPM et YCCC. Une Convention est en cours de signature avec la DDTM. Par la suite une convention sera signée entre les clubs et la Mairie. Une redevance d'occupation- la plus légère possible- sera demandée aux occupants. Pour l'autre club (UPPM) possibilité d'utiliser une salle, une cuisine et le quai de la Capitainerie.

Modification des extérieurs, chemin d'accès murs de soutènement (restanques). Pas de modifications extérieures sans dossier déposé à la DREAL (délai d'un an au minimum)

Budget pour réalisation des travaux, obtenu, mais « rien n'est gravé dans le marbre »

LE 23/03 réunion AMO (Assistant Maitre d'Ouvrage) et mairie de Cassis pour le suivi des travaux et le respect des délais.

Parking fond de Calanque ; le parking plaisancier a été légèrement agrandi du fait des travaux effectués sur le parking du Conservatoire du Littoral. Création d'une piste incendie.

Fond de Calanque, plage : interdiction totale des départs de kayaks et de paddle. Panneaux. Assermentation de Gilles Panzani. (Verbalisation) Les départs se feront à partir du quai SKI CLUB PHOCEEN.

Après rénovation des pontons (2023 ,2024) sécurisation des accès terrestres par les agents de la Capitainerie. (Nouvelle mission)

Il reste 50 bateaux à évacuer pour atteindre le chiffre demandé de 270 bateaux

(Les bateaux non entretenus, défaut de paiement des AOT etc. = évacuation)

Copropriétés : actuellement les copropriétaires n'ont pas d'AOT. Pour officialiser les copropriétaires, lorsque que le chiffre de 270 bateaux sera atteint, nécessité d'établir une liste d'attente avec critères (ancienneté.) pour régularisation prioritaire des copropriétaires.

Les agrandissements pourront être demandés à ce moment-là; les bateaux jusqu' à 15m seront accepté sur les infrastructures du plan d'eau si disponibilité de place.

CASSIS le 4 mars 2023

Remerciement à Janick Le Masson et Muriel Thomas pour leurs prises de notes.

François Garcia

Secrétaire général YCCC

Christian Knoerr

Président du YCCC

